



Affaire suivie par :

Mme Sandrine MARCOU/ Driss DAGHMOUS
Tél : 04 67 61 61 39/ 68 56
mail : sandrine.marcou@herault.gouv.fr
ou : driss.daghmous@herault.gouv.fr

Montpellier, le 19 novembre 2021

**Commission de suivi de site (CSS)
de l'U.I.O.M. (Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères) de Sète
vendredi 2 juillet 2021
au siège de Sète Agglopôle Méditerranée**

La commission de suivi de site s'est réunie au siège de Sète Agglopôle Méditerranée, sous la présidence de Mme Emmanuelle DARMON, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture de l'Hérault.

I – DECLARATIONS PREALABLES :

La présidente, **Mme DARMON**, Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture de l'Hérault, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 10h00.

Elle rappelle l'ordre du jour et demande si l'un des membres de la CSS souhaite effectuer une déclaration liminaire. En l'absence de réponse, elle passe au 1^{er} point de l'ordre du jour.

II - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CSS DU 8 OCTOBRE 2020 :

Mme DARMON demande si les membres de la CSS approuvent le compte rendu de réunion précédente.

le compte rendu de la CSS du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité

III – BILAN D'ACTIVITE 2020 DE L'INSTALLATION :

1) PRESENTATION DE L'INSTALLATION

M. CLEMOT, Directeur de l'usine, présente le fonctionnement de l'installation et le bilan d'activité de l'exercice 2020.

Les informations exposées par **M. CLEMOT** figurent dans les documents qui ont été transmis aux membres de la CSS avec la convocation.

Il commence par une présentation de l'installation en rappelant qu'il s'agit d'une **U.I.O.M.** Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères.

2) BILAN D'ACTIVITE 2020

M. CLEMOT poursuit son propos en présentant le bilan d'activité de l'exercice 2020.

Il indique que l'année 2020 a représenté une année particulière, marquée par l'épidémie de COVID. L'activité a connu une baisse de l'apport et du tonnage de déchets arrivés à l'usine. La saison estivale, qui est habituellement marqué par un apport plus important de déchets vers l' **U.I.O.M** a connu en 2020 en diminution du volume de déchets traités.

Cependant, on constate une augmentation d'environ 20 % des déchets à fort PCI (pouvoir calorifiques) recueillis dans les déchetteries, les caissons et les points d'apport volontaires.

Les boues urbaines représentent 3,5 % des apports. L'usine récupère les boues issues de la station d'épuration voisine. Ces boues sont séchées avant d'être destinées au compostage. Elles sont ensuite utilisées en épandage dans les champs.

Les déchets d'activités économiques ont représenté 0,3 % des déchets traités. Les déchets issus des ordures ménagères représentent les 1^{ers} apports avec 96,1 % des déchets rentrants dans l'usine.

En terme de fonctionnement et malgré une année 2020 particulière, il n'y a pas eu d'incidence majeure concernant la disponibilité globale de l'unité.

2-a) - REPARTITION DE LA MATIERE ENTRANTE

M. CLEMOT, présente les chiffres clés pour l'exercice 2020:

- tonnage incinéré : 38.807 tonnes

- évacuation vers des sites de substitution : 1.089 tonnes

Pendant la période estivale, le surplus de déchets accueilli est transféré dans 2 U.I.O.M, ceux de Perpignan et Toulouse

- boues destinées au compostage : 1.461 tonnes

- valorisation énergétique :

Le volume de vapeur produite est de 118.688 tonnes, soit l'équivalent de 74.886 MWh dont

- 4.764 tonnes fournie à SAIPOL, soit 3.137 MWh

- 5.419 tonnes utilisées pour le séchage des boues, soit 3.401 MWh

- et 7.969 tonnes pour l'autoconsommation de l'usine, soit 5.105 MWh qui se caractérise par le réchauffage de l'air de combustion.

2-b) Echange sur la valorisation énergétique :

M. Olivier LAURENT, représentant la mairie de Frontignan, demande que devient le reste de la vapeur produite et non exploitée. Il pose également la question de la part d'énergie consommée par l'incinérateur pour son fonctionnement.

M. CLEMOT explique que la vapeur, produite et non exploitée, part vers les aéro-condenseurs. Cette part de vapeur est donc perdue. La consommation énergétique est de l'ordre d'environ de 100 MW par mois. Il indique que, pour le moment, la performance énergétique n'est pas bonne mais que des améliorations en matière de valorisation sont prévues dans l'avenir.

M. VOINOT, représentant le service déchets de Sète Agglopôle Méditerranée (SAM), ajoute que le rendement énergétique est l'une des priorités de SAM pour les prochaines années. L'objectif est de valoriser tout ce qui peut l'être.

M. LAURENT demande s'il existe des possibilités pour que l'usine puisse produire de l'électricité

M. VOINOT indique que ce sujet fait l'objet d'une consultation. Il existe des perspectives, d'ici décembre 2023, pour atteindre 65% de production énergétique.

2- c)- PRESENTATION DU CONTROLE DES EMISSIONS GAZEUSES

M. CLEMOT, précise que 6 paramètres sont mesurés en continu sur l'installation : HCL, Poussières, SO₂, COT, CO et Nox (Oxyde d'Azote)

Il indique que les valeurs journalières ou mensuelles par polluant sont toutes bien en dessous du seuil pour l'année 2020. Et aucun dépassement sur les dioxines n'a été constaté sur l'année 2020. Ce constat prévaut également pour les analyses réalisées durant les deux rejets semestriels, lesquelles ont révélé que les résultats étaient conformes à la réglementation y compris sur les dioxines.

Une autre information importante à retenir est que le temps de dépassement cumulé des rejets mesurés était de 3h en 2020 sur les 60 heures réglementaires. Même si l'objectif est d'atteindre zéro les valeurs restent bien en deçà du seuil de 60 heures.

Dès lors, tous les rejets et les flux sont conformes à la réglementation.

2- d) -ÉCHANGES SUR LE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS GAZEUSES :

Mme DARMON demande s'il y a un moyen d'atténuer les émissions gazeuses

M. CLEMOT indique qu'il y a possibilité de les atténuer en rendant le mélange le plus homogène possible. Mais il est impossible d'obtenir une maîtrise complète car le grappin contient 1 tonne de déchets. Ce qui augmente le risque de retrouver, parmi les déchets, des substances susceptibles d'être toxiques.

M. REAMOT, Directeur Général Adjoint de Sète Agglopôle Méditerranée, ajoute que le matériel de l'usine sera rénové très prochainement. Avec des équipements vieillissants, il est plus compliqué de maintenir un bon niveau de fonctionnement. Le nouveau matériel améliorera les performances en matière d'émissions gazeuses.

M. CLEMOT confirme les propos de **M. REAMOT**.

M. LAURENT fait savoir qu'il trouve le qualificatif d'« usine de valorisation énergétique » un peu « flatteur » dans la mesure où la valorisation énergétique est faible et qu'il y a beaucoup d'énergie perdue.

M. REAMOT précise que les résultats de l'usine sont très dépendants des intérêts et des évolutions qui touchent globalement le secteur industriel. Les enjeux financiers déterminent ou non les changements dans la manière de travailler.

Par exemple, au départ, le but était de brûler un maximum de déchets. Aujourd'hui, on privilégie l'utilisation des déchets pour produire de l'énergie.

M. LAURENT trouve que l'évolution est lente.

2- e) – POINT SUR LE CONTROLE DES EMISSIONS AQUEUSES

M. CLEMOT poursuit son propos en présentant les données concernant le contrôle des émissions aqueuses.

L'ensemble des effluents aqueux de l'usine est dirigé vers la station d'épuration voisine avec laquelle une convention de rejet a été signée en 2006.

Un préleveur a été installé en septembre 2007 avant rejet final vers la STEP

Une analyse réalisée par un organisme agréé permet notamment le contrôle de la teneur en métaux sur un échantillon représentatif de 24 heures de rejets tous les mois.

Les rejets sont majoritairement constitués de l'eau industrielle mise à disposition par la STEP voisine. Ainsi cette origine de pollution est à prendre en compte.

En complément, un autocontrôle est réalisé quotidiennement sur le Carbone Organique Total (COT) et les matières en suspension (MES) avant rejet final et entrée dans la station d'épuration.

Aussi, un contrôle inopiné des rejets aqueux sur 24 heures est désormais réalisé à la demande de la DREAL, par un laboratoire agréé.

En 2020, aucun dépassement n'a été constaté.

IV- BILAN DE LA SURVEILLANCE DE L'IMPACT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'U.I.O.M 2020

1) PRÉSENTATION DU BILAN DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Mme DARMON propose de passer à la présentation concernant la surveillance de l'impact environnemental de l'U.I.O.M.

Le Docteur Marine SAINT-DENIS, de la Société Bio-Tox, présente les résultats des analyses des retombées atmosphériques et des aiguilles de pins.

Elle indique que Sète Agglopôle Méditerranée conduit, depuis 2006, un programme de suivi des retombées particulières de l'U.I.O.M dans son environnement. Les mesures portent sur les dioxines et furanes et les métaux lourds.

Suite à une étude modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets de l' U.I.O.M et de la caractérisation de l'impact environnemental actuel du site, un plan de surveillance a été mis en place en 2008.

De 2012 à 2016, la mise en place et les analyses des jauge ont été confiées au laboratoire CARSO et Bio-Tox s'occupait de l'interprétation et la communication des résultats. Depuis 2017, Bio-tox se charge également des expositions. Depuis 2020, les analyses sont effectuées par le laboratoire Micropolluants Technologie.

Une campagne annuelle de mesure des sols et végétaux a également été ajoutée en 2012, afin de mesurer l'influence potentielle de l'U.I.O.M sur les sols et les végétaux proches du site (jardins cheminots, sols hors zone de jardins et sol dans zone d'influence potentielle des émissions).

Depuis 2016, un nouvel outil de biosurveillance apportant des informations sur la qualité de l'air a été ajoutée pour la surveillance de l'U.I.O.M : les aiguilles de pins.

En 2020, la campagne de mesure de l'influence potentielle de l'U.I.O.M a été réalisée à l'aide de collecteur de précipitation et de prélèvements d'aiguilles de pins. Les mesures dans les sols et végétaux ont été supprimées.

Cette étude a pour objectif d'évaluer l'impact des émissions de l'installation d'incinération de Sète sur la qualité de l'air. Des prélèvements d'aiguilles de pin ont été effectués en juillet 2020 et des prélèvements passifs d'air à l'aide de jauge mises en place pendant environ 2 mois entre juillet et octobre 2020 dans les zones d'influence potentielle des émissions de l'usine ainsi que dans les zones hors influence.

Des mesures de dioxines et furanes et de métaux lourds ont été réalisées dans ces échantillons.

Il est à noter que l'usine se situe dans une zone industrielle, proche d'une ancienne zone de dépôt de matériaux de la SNCF. Elle est soumise à l'influence d'autres sources d'émissions comme le trafic ferroviaire, routier et fluvial ainsi que celles provenant du secteur résidentiel et tertiaire, auxquels s'ajoutent les brûlages sauvages.

Les résultats présentés par Mme Saint Denis font apparaître que les teneurs en dioxines et furanes dans les aiguilles de pin et les jauge sont faibles et en accord avec les référentiels.

En conclusion, Mme Saint Denis indique que ces mesures ne permettent pas de mettre en évidence les émissions de l'usine en 2020.

2) ECHANGES SUR LE BILAN DE LA SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Mme DARMON demande si les périodes d'analyses sont toujours les mêmes

Le Dr SAINT DENIS lui indique, qu'en effet, les analyses ont lieu pendant la période estivale car il a été remarqué qu'en hiver, l'utilisation du chauffage faisait augmenter les dépôts de dioxines.

M. CLEMOT ajoute qu'il s'agit aussi d'un choix historique.

M. LAURENT souhaite savoir pourquoi il y a eu des pics entre 2009 et 2017, question à laquelle **le Dr SAINT DENIS et M. VOINOT** répondent que ces variations sont difficilement explicables. Ils pensent que les valeurs plus élevées sont sans doute liées aux travaux et à l'évolution des métaux individuels (cuivre, zinc, plomb). Cependant, les teneurs restent faibles par rapport aux valeurs guides du référentiel.

V- ENGAGEMENTS PRIS LORS DE LA CSS DU 8 OCTOBRE 2020

Mme DARMON propose de passer à la présentation du suivi des engagements pris lors de la précédente CSS du 8 octobre 2020.

Concernant le 1^{er} engagement sur les suites données aux nouvelles propositions de surveillance environnementale formulées par l'organisme Bio-Tox :

Mme SAINT-DENIS avait proposé un nouveau protocole de surveillance environnementale.

Elle avait émis l'idée de poursuivre les mesures annuelles dans les jauge et les aiguilles de pins, et de supprimer les prélèvements de sols et de végétaux des jardins cheminots.

Elle avait également proposé, concernant les périodes de prélèvement, de réaliser les expositions et les prélèvements lorsque l'activité du site est nominale, c'est à dire hors période d'arrêt programmé, et s'il y a lieu pendant une augmentation de l'activité ou un fonctionnement saisonnier.

Après examen de la demande, l'ARS a validé les périodes de prélèvements proposées par le bureau d'étude et a jugé pertinents la poursuite des mesures annuelles dans les jauges et les aiguilles de pins.

M. DAGHMOUS rappelle que le premier engagement comportait également d'étudier la possibilité de voir comment se comportaient les mesures de valeurs quand l'usine était complètement arrêtée.

Le Dr SAINT DENIS précise que pour que l'impact soit significatif l'arrêt doit durer au moins 1 mois

M. VOINOT indique que la durée de fermeture du mois de janvier dernier était seulement de 12 jours mais qu'il est prévu plusieurs mois d'arrêt pendant les travaux programmés au cours de l'année 2023

M. DAGHMOUS rappelle qu'il avait été évoqué de vérifier les mesures sur une période de 8 à 12 mois, soit le temps des travaux

M. CLEMOT indique qu'il n'a pas de visibilité sur la durée exacte des travaux 2023 - 2024. La durée sera sans doute supérieure à 6 mois.

M. DAGHMOUS propose à Mme la sous préfète d'inscrire comme engagement à aborder lors de la prochaine CSS, de faire un point sur les réflexions concernant les dates d'arrêt susceptibles d'être choisies pour permettre les contrôles évoqués. Mme la sous préfète retient cet engagement.

Concernant le 2d engagement portant sur la restitution relative à l'étude sanitaire globale aux élus

M. DUBREIL, représentant l'ARS, indique que Santé Publique France a été saisi par l'ARS pour évaluer la préoccupation de santé publique autour de la zone industrielle de Frontignan afin de guider les mesures de gestion ou la réalisation de travaux complémentaires sur le sujet, suite à la demande du maire de Frontignan. A ce titre, une première phase d'analyse du contexte social a été menée auprès de quelques acteurs clés et que la restitution de ces premiers éléments, prévue dans un premier pour la DREAL et la préfecture, puis dans un second temps, aux Elus et aux associations, a été ajournée compte tenu du contexte sanitaire. Les modalités de restitution de ces résultats et notamment, des instances susceptibles d'être concernées sont en cours de définition.

Mme DARMON demande quels sont les polluants concernés par cette étude

M. DUBREIL, représentant l'ARS, indique qu'il s'agit dans un premier temps, d'évaluer la préoccupation de santé publique par le biais d'interviews et entretiens avec les différentes parties prenantes, (élus, associations, administrés...). Dans un second temps, en fonction de ces premiers résultats, des investigations plus approfondies pourraient être menées sur la pollution atmosphérique et la qualité de l'air en ciblant certains polluants problématiques compte tenu du contexte industriel de la zone.

M. LAURENT confirme que la mairie souhaiterait effectivement avoir beaucoup plus d'éléments sur les résultats d'analyses de l'air pas seulement pour l'U.I.O.M mais aussi pour tous les sites de la zone susceptibles d'être à l'origine de pollutions, comme SCORI, GDH, SAIPOL
Il regrette que la commune n'ait aucun moyen pour vérifier la qualité de l'air et ajoute qu'il y a beaucoup d'inquiétudes au niveau de la population.

M. VOINOT lui conseille de consulter le site ATMO OCCITANIE sur lequel on peut trouver beaucoup d'informations intéressantes et que des études sur ces sujets y sont également accessibles

VI- BILAN DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES 2020

Monsieur Reynaud, inspecteur des installations classées de la DREAL, présente le bilan de la visite d'inspection qu'il a réalisée en 2020. Au cours de cette visite, il a formulé 4 observations mais n'a pas constaté de non-conformités majeures.

VII- ECHANGES DIVERS

M. CLEMOT aborde ensuite le problème posé par les bonbonnes de protoxyde d'azote, dont la dénomination commerciale est Cream-Deluxe. On les aperçoit sur la voie publique et provoquent des explosions lorsqu'elles se retrouvent dans les incinérateurs.

Il indique qu'elles représentent un problème pour la santé publique. Elles sont utilisées comme un stupéfiant par la jeunesse et facile d'accès parce qu'elles sont en vente libre sur internet pour les plus de 18 ans.

M. VOINOT confirme et ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise Nicolin de ne plus les ramasser afin d'éviter de les retrouver à l'U.I.O.M

M. REYNAUD pense qu'il y a sur ce sujet une information importante à faire afin de sensibiliser la population sur la dangerosité de ce produit d'une part et les entreprises de nettoyage d'autre part, afin que ces bonbonnes fassent l'objet d'un tri préalable pour qu'elles aillent en déchetteries dans la catégorie « déchets dangereux » et non pas dans les usines d'incinération.

Mme DARMON décide qu'une réunion portant sur la restitution des premiers éléments relatifs à l'étude sanitaire menée par SPF/ARS sur le bassin de Sète-Frontignan, se tiendra en fin de 2d semestre 2021. Les modalités générales d'organisation de cette réunion restent à définir, et feront l'objet d'une concertation entre les services de la préfecture et l'ARS.

Les membres de la commission ne souhaitant plus poser d'autres questions ou formuler d'autres observations, **Mme DARMON** met fin aux débats à 11H45.

Pour le préfet et par délégation
La Présidente de la Commission



Emmanuelle DARMON